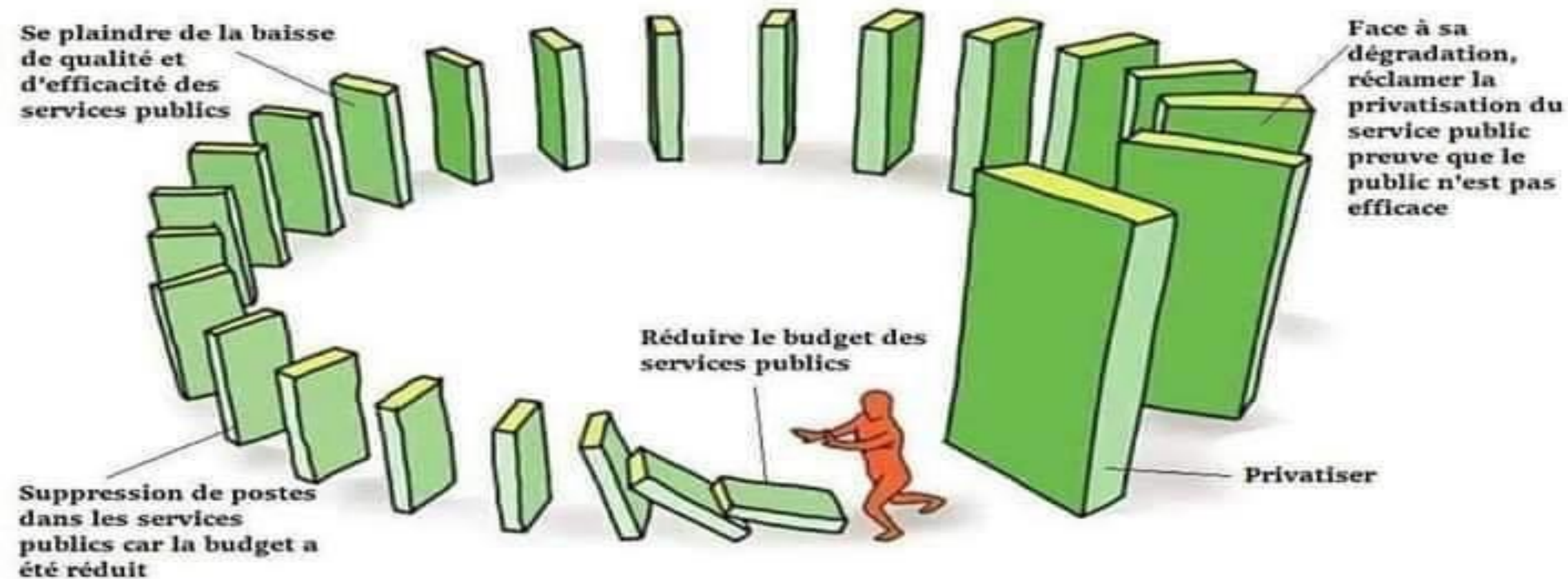


DÉTRUIRE LES SERVICES PUBLICS : MODE D'EMPLOI



INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les mesures présentées dans ce documents sont issues de la loi du 6 août 2019, avant parution de nouveaux décrets d'application.
- Certaines de ces mesures sont signalées comme étant « d'application immédiate », cela n'exclut toutefois pas que la mise en œuvre s'accompagnent de nouvelles réglementations ultérieures pour adapter les textes correspondants.

Soyons vigilants, d'autres attaques nous attendent !

La loi de transformation de la Fonction Publique

Va dégrader encore plus les conditions de travail :

→ **En nous faisant travailler plus**

Formalise les méthodes managériales importées du privé :

→ **Évolution de carrière freinée**

→ **Incitation à la performance professionnelle en instituant le « chacun pour soi »**

Fusion des instances représentatives du personnel (CT et CHSCT)

→ **Création d'un Comité Social Territorial**

Revient sur un acquis fondamental :

→ **Droit de grève**

Casse le statut de fonctionnaire et renforce la privatisation des services

**Plus de fatigue pour
rien de plus !**

Augmentation de notre temps de travail

Actuellement nous travaillons 1548,40 h/an

Délibération du conseil municipal du 25/01/2002

En 2021 nous effectuerons 1607 h/an

Plus de dérogation possible par l'employeur

Soit une augmentation par agent de 58,60 h/an
sans rémunération supplémentaire

**Objectif gouvernemental : moins 120 000 postes dans la Fonction
publique dont 70 000 dans la territoriale**

METHODES MANAGERIALES DU PRIVÉ FORMALISÉES

RENFORCEMENT DE LA LOI N° 84-53 du 26 janvier 1984

- **Management des performances : Des objectifs seront fixés individuellement et collectivement**
- **Rémunération en fonction des résultats (régime indemnitaire impacté)**
- **Des outils du privé apparaissent dans le service public (rupture conventionnelle, procédure disciplinaire révisée, droit de grève limité et valorisation des parcours individuels)**
- **Recours aux managers venant du secteur privé sur des emplois de direction DGS, DGA et DGST pour les villes de + de 40 000 habitants**

- **Incitation au clientélisme : Pourquoi lui ? Pourquoi pas moi ?**
- **Relations professionnelles dégradées entre collègues**

MOBILITE

Rappel réglementaire de la loi du 13 juillet 1983

Tout fonctionnaire est titulaire de son grade mais pas de son poste

Objectif de l'Etat : *Une fonction publique plus efficace (réduction de la masse salariale)*

A partir du 1er janvier 2020, selon la loi du 6 août 2019 , en cas d'une mobilité imposée par l'employeur :

- **Suppression de la consultation de la Commission Administrative Paritaire.**
- **L'agent n'a plus le recours de se défendre au près de la C.A.P** **Isolement = souffrance**
- **Poursuite de la procédure de détachement d'office du fonctionnaire dont les missions de service sont privatisées ou externalisées (Etablissements publics)**

Mobilité choisie (sur un poste interne) : Les agents souhaitant postuler sur des postes vacants pourront être écartés si l'employeur recrute un contractuel, sur un contrat de projet, possédant déjà les compétences requises.

- **Frein à l'évolution de carrière et dans la montée en compétences**

DROIT DE GRÈVE ATTAQUÉ

SERVICE MINIMUM

Pour les services :

- Collecte de Traitements déchets ménagers
- Transport public de personnes
- Aide aux personnes âgées et handicapées
- Accueil des enfants de moins de 3 ans
- Accueil périscolaire
- Restauration collective et scolaire

Possibilité de négociation entre la collectivité et les organisations syndicales pour la mise en place d'un service minimum et la limitation de l'exercice du droit de grève

La grève est le seul moyen pour défendre nos droits

UN DIALOGUE SOCIAL AFFAIBLI

Objectif du gouvernement : *Simplifier les organisations paritaires et leur fonctionnement*

Disparition du comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail : Dialogue social limité par la fusion de deux instances chargées de questions spécifiques (CHSCT : conditions de travail /CT : organisation des services)

Moderniser = Nous ignorer

→ **Une seule instance (en 2022) : Comité social territorial**

Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnances : Unifier les dispositifs relatifs à la santé et à la protection sociale des agents publics (art. 40 loi du 6/08/2019).

→ **Commissions Administratives Paritaires (CAP) : Compétences amputées**

Plus de consultation sur la mobilité, sur l'évolution de carrière (promotion interne) et mutation

**RATIONNALISER = NE PAS RESPECTER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL,
NOTRE SANTE ET NOTRE BIEN ÊTRE**

CASSE DU STATUT

- La consultation de la Commission Administrative Paritaire n'existera plus à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les avancements de grade et la promotion interne (favorise la compétition entre agents)
- Création d'un nouveau type de contrat à durée déterminée nommé contrat de projet
- Elargissement des recrutements de contractuels pour des remplacements de courte durée sur des postes occupés par des fonctionnaires ou contractuels
- Instauration à titre expérimental, d'une rupture conventionnelle pour les fonctionnaires (jusqu'en 2025).

LE LICENCIEMENT EST EXPÉRIMENTÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PRECARITE AUGMENTEE

- Le contrat de projet : création d'un nouveau type de contrat à durée déterminée (de 1 à 6 ans maximum) pour toutes les catégories (A, B, C) n'ouvrant droit ni à contrat à durée indéterminée, ni à titularisation ; les collectivités territoriales pourront recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou de l'opération.
- Assouplissement du recrutement des contractuels sur emploi permanent
- Suppression de l'obligation de l'employeur de nommer en tant que fonctionnaire stagiaire un agent contractuel lauréat d'un concours.

**- Allo, besoin d'un intérimaire pour 2 mois
Précaire un jour, précaire toujours !!**

Nous serons moins protégés,
donc plus vulnérables

SANCTIONS

La loi de la transformation de la Fonction publique du 6 août 2019

En cas de sanction disciplinaire

Pour tout agent titulaire ou contractuel les Conseils de Discipline de Recours (Centre de Gestion de la Petite Couronne) seront supprimés

- Mayday, Mayday : Qu'est ce que je fais ? Qui peut m'aider ?

L'Assemblée Générale du 10 décembre 2019
a voté à la majorité :

Elle a adopté la **plateforme de revendications locales** composée des points suivants :

- ✓ La non application de la loi de transformation de la Fonction Publique à Fontenay-sous-Bois
- ✓ L'arrêt des suppressions de postes
- ✓ L'arrêt de l'application du jour de carence
- ✓ Le refus de l'application de l'allongement du temps de travail
- ✓ Le remplacement des départs en retraite
- ✓ Le refus de la privatisation, même partielle, des missions de service public
- ✓ Le refus de la prime au mérite
- ✓ Le refus du détachement d'office

Nous exigeons des moyens financiers, des embauches afin de remplir et d'augmenter les missions de service public.

Nous exigeons des augmentations de salaire par la hausse du point d'indice et du régime indemnitaire.

Par ailleurs, parce que nous sommes conscients que l'aggravation des politiques d'austérité découle d'abord de la politique pro-patronale du gouvernement Macron-Philippe, l'Assemblée Générale a voté en faveur d'une manifestation et d'une pétition auprès du préfet.

- ✓ La reconduction de la grève jusqu'au retrait
- ✓ Le retrait du projet de réforme des retraites Macron-Philippe : Non au système à points ! Oui au maintien des retraits par répartition
- ✓ L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique
- ✓ L'opposition à l'austérité, consciente que cette politique de régression sociale résulte de l'opposition entre le système capitaliste et les missions de service public répondant aux besoins sociaux de la population.
- ✓ La nécessité de se rapprocher des grévistes des autres secteurs en lutte, notamment dans le cadre d'une Assemblée Générale Interprofessionnelle



comitedegreveetlutte@fontenay-sous-bois.fr

comitegreveetlutte@gmail.com

<https://www.facebook.com/comitegreve.luttefsb.1>

